

2014

RÉFÉRENTIEL  
SÉCURITÉ

Assistants maternels &  
assistants familiaux



Le Département  
proche de vous

**LOT**  
LE DÉPARTEMENT

# CE RÉFÉRENTIEL COMPREND...

- les conditions minimales de sécurité exigées pour l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) ou familial(e).
- des conseils pour la prévention des risques de la petite enfance.

**La responsabilité du respect des conditions de sécurité incombe à l'assistant(e) maternel(le) ou familial(e).**

**Le non-respect de la mise en sécurité du domicile et de l'environnement peut entraîner un refus ou un non-renouvellement d'agrément.**

**Tout déménagement doit être signalé et entraîne une visite de contrôle des conditions d'accueil.**

La sécurité demande de voir sa maison avec :

- > **LES YEUX**
- > **LA MALICE**
- > **L'INSOUCIANCE D'UN ENFANT**

Cependant, quels que soient les systèmes de sécurité mis en place, **rien ne remplace la SURVEILLANCE.**

### ENTRE 0 ET 2 ANS

La prévention des accidents repose essentiellement sur :

- la surveillance
- la mise à l'écart des objets dangereux

### ENTRE 2 ET 6 ANS

On peut également agir sur le comportement des enfants par l'explication des risques et l'éducation.



# QUELQUES REPÈRES...

POUR FAVORISER LA PRÉVENTION  
DES ACCIDENTS CORPORELS DES  
ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS.

- Une hauteur supérieure à 1,50 m est réputée inaccessible à un enfant de cet âge.
- Une hauteur supérieure à 1,30 m au-dessus de tout appui est réputée infranchissable (ex : une jardinière de 40 cm à côté d'un mur implique que celui-ci soit de 1 m 70 pour être infranchissable).
- Un objet situé à une hauteur supérieure à 1,10 m est réputé comme difficile d'accès.
- Les garde-corps (rambardes pour balcons, terrasses) doivent mesurer 1 m au dessus de tout appui. Un écartement de 9 cm entre des barreaux empêche l'enfant de passer et lui évite de se coincer.

# LES OBLIGATIONS

## ESCALIERS

- Extérieur ou intérieur : les barrières de sécurité rigides (normes AFNOR) sont exigées en haut et en bas si l'enfant fréquente les deux endroits.
- Des rampes sont également indispensables.
- Attention aux échelles de meunier et aux escaliers sans contremarches.

## FENÊTRES

- Les fenêtres situées en étage doivent avoir un appui ou une protection d'une hauteur minimale de 90 cm et/ou bénéficier de fermeture de sécurité si la poignée est située à moins de 1,50 m du sol (ex : entrebâilleur).
- Les grandes baies vitrées sont à matérialiser.

## BALCONS / TERRASSES / MEZZANINES

- Protection obligatoire d'une hauteur minimale de 1 m.
- Écartement entre les barreaux inférieur à 11 cm.

## LE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

ainsi que les jouets doivent être conformes aux normes, en bon état et non modifiés.

Dans le cas de l'usage d'un lit parapluie, vous devez utiliser le matelas fourni par le fabricant. Il est formellement interdit d'ajouter un matelas supplémentaire.

## BAIES VITRÉES

Matérialisation à hauteur d'enfant.

## PRISES ÉLECTRIQUES

- Mettre des cache-prises si prises non sécurisées.
- Ne pas laisser de rallonge électrique accessible.

## ANGLES DE MUR, PORTES, TABLE BASSE

- Anti-pinces doigts
- Protection des coins de table.
- Protection des angles de mur saillants.



### PRODUITS DANGEREUX

- Ne pas transvaser des produits toxiques dans des bouteilles à usage alimentaire.
- Médicaments, produits ménagers, alcools, désherbants... ces produits doivent être mis hors de portée des enfants.

### CHEMINÉE, POÊLE, INSERT

- Protéger l'accès en période de fonctionnement de manière à les rendre inaccessibles, intouchables pour un jeune enfant. En cas de non-utilisation, pendant l'accueil, faire une note écrite.
- Certificat de ramonage annuel.

### APPAREILS DE CHAUFFAGE OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Certificat annuel d'entretien.

### DÉTECTEURS DE FUMÉE

Obligation à partir de mars 2015.

Un détecteur de fumée doit être installé dans les circulations ou les dégagements desservant les chambres.

### JARDINS

- Clôture d'une hauteur minimale de 1,20 m ne risquant pas de blesser l'enfant et qu'il ne peut escalader, fermée par un ou des portails dont l'ouverture est impossible par l'enfant.
- En cas d'impossibilité (espace trop grand) prévoir un espace de jeux extérieur clos, sécurisé, à proximité de la maison.

### MATÉRIEL AGRICOLE OU DE JARDIN

- Il doit être entreposé hors de portée des enfants ou dans un local fermé à clef.
- Attention aux stocks de bois et aux matériaux entreposés.

## PORTIQUES ENFANTS OU JEUX EXTÉRIEURS

- Ils doivent être bien fixés au sol et les différents éléments liés entre eux.
- Ils doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et ne doivent pas être utilisés sans surveillance.

## PISCINES PERMANENTES OU DÉMONTABLES

- L'accès doit être rendu inaccessible à l'enfant : clôture de 1,20 m de haut que l'enfant ne peut escalader et fermée par un portail dont l'ouverture est impossible par un enfant de moins de 5 ans.
- Les barreaux horizontaux sont à proscrire (espacement entre barreaux verticaux inférieur à 11 cm).
- Pour les piscines hors sol de plus de 1,20 m, les échelles sécurisées doivent être enlevées pendant le temps d'accueil des enfants, en l'absence de clôture.
- Une haie ne constitue pas une barrière.

**LES PISCINES GONFLABLES** non protégées doivent être vidées après utilisation (hygiène et sécurité).

## AUTRES PLANS D'EAU

Bassins à poissons, mares, ruisseaux, citernes, récupérateurs d'eau de pluie : soit accès impossible, soit protection (cf. piscine).

**PUITS DE JARDIN** scellés.

**ATTENTION DE  
VEILLER À LA  
FERMETURE DU  
PORTILLON !**

**UNE FERMETURE  
AUTOMATIQUE  
EST FORTEMENT  
RECOMMANDÉE.**





- **Attestation** d'assurance du véhicule prenant en compte le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant(e) maternel(le).
- **Sièges autos homologués** et installés conformément aux préconisations en rapport avec le poids et l'âge de l'enfant.
- **Système d'ancrage** des sièges autos conforme à la réglementation.

- **La présence** des animaux doit être indiquée sur le contrat d'accueil.
- **La réglementation** doit être respectée, notamment pour les chiens de catégorie 1 et 2 .
- **Vaccination** anti-rabique pour les chiens de catégorie 1 et 2.
- **Un chien** de garde ou de défense, un chien de catégorie 1 et 2 ne doit jamais être au contact des enfants.
- **Respecter** les règles d'hygiène :
  - > traiter régulièrement chiens et chats contre les parasites, les puces,
  - > nettoyer régulièrement les caisses, panières, cages, jouets pour animaux et les divers accessoires,
  - > installer panières de couchage, gamelles et litières hors de portée des enfants,
  - > interdire l'accès des animaux aux chambres en présence des enfants lors des siestes.





### PLANTES

Attention, elles sont souvent toxiques.

### TABAC

Le tabagisme passif est nocif pour les enfants, il augmente le risque d'infections ORL et respiratoires.

### LITS SUPERPOSÉS

Non autorisés avant 6 ans.

### ATTENTION AUX RISQUES DE BRÛLURES

- Les queues de casseroles qui dépassent,
- les produits réchauffés au micro-ondes pouvant être froids à l'extérieur et brûlants à l'intérieur (biberons, petits pots),
- si possible, régler le thermostat du chauffe-eau sur 45° ou 50°.

Dans tous les cas ouvrir l'eau froide avant l'eau chaude (3 secondes sous une eau à 60° suffisent pour provoquer une brûlure grave chez un jeune enfant).

### ATTENTION. OBJETS À RISQUES :

briquets, allumettes, sacs en plastique, couteaux, cacahuètes, perles...

# INFORMATIONS SUR LES NORMES

**NF** : c'est une certification de conformité aux normes, une exigence de qualité, de sécurité, de fiabilité et d'aptitude à l'usage décrit.

**NF PETITE ENFANCE** (pour les jouets et articles de puériculture) : correspond à des exigences de sécurité supérieures à la norme réglementaire.

**CE** : reprend les exigences des directives européennes mais peut être apposé sous la responsabilité du fabricant ou après contrôle (c'est un marquage et non une marque de sécurité).

> Affichage permanent, visible et facilement accessible des numéros d'urgence.

## EN CAS D'ACCIDENT

Ne pas s'affoler.

En cas de doute : **Tél. 15**

(Il existe une interconnexion 15-18-17-112)



## RÉPONDRE AUX QUESTIONS.

- Conscient ou pas ?
- Pleure ou pas ?
- Respire ?
- Couleur ?
- Quels médicaments, doses, heure de la prise ?
- Durée de l'immersion ?
- Manœuvre de réanimation ou pas ?
- Hauteur de la chute ?
- ...



# LE DÉPARTEMENT MET À VOTRE DISPOSITION LE SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
S'ADRESSER AUX CENTRES MÉDICO-SOCIAUX



## **Circonscription de Cahors**

CMS - 92 rue Joachim Murat - 46000 Cahors - 05 65 53 50 00

## **Circonscription de Puy-l'Évêque - Sud du Lot**

CMS - 1 rue du docteur Delbreil - 46700 Puy-l'Évêque - 05 65 53 51 20

## **Circonscription de la Vallée de la Dordogne**

CMS - 248 avenue Robert Destic - 46400 Saint Céré - 05 65 53 46 20

CMS - avenue Martin Malvy - 46200 Souillac - 05 65 53 47 30

## **Circonscription de Figeac**

CMS - Les Carmes, place du 12 mai 1944 - 46100 Figeac - 05 65 53 48 00

## **Circonscription de Gramat - Causse central**

CMS - 18 rue du faubourg Saint-Pierre - 46500 Gramat - 05 65 53 47 50

CMS - place de la Gare - 46330 Saint-Géry - 05 65 53 47 70

## **Circonscription de Gourdon - Bouriane**

CMS - place Jacques Chapou - 46300 Gourdon - 05 65 53 47 00